



Agence Immobilière - Consultante Immobilière - Syndic de Copropriétés

PROCÈS-VERBAL DE LA DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE DE L'ASSOCIATION DES COPROPRIÉTAIRES DE LA COPROPRIÉTÉ «CASERNE LOT A».

L'an 2015, le mardi 13 janvier à 14h00, dans la salle de réunion d'Actiris, 7 rue Marché aux Poulets à 1000 Bruxelles, l'ASSOCIATION DES COPROPRIÉTAIRES DE LA COPROPRIÉTÉ « CASERNE LOT A » s'est réunie en Deuxième Assemblée Générale Statutaire suite à la convocation de la SPRL Dynamic Services, Syndic, faite par courrier en date du 4/12/2014.

La séance est ouverte à 14h05.

DÉLIBÉRATIONS

1. Vérification des présences, des procurations, droits de vote et validité de l'Assemblée:

Il est constaté que 5 Copropriétaires sur 11 sont présents ou représentés. Il est rappelé que l'Assemblée délibère valablement sur son ordre du jour quel que soit les quorums atteints puisqu'il s'agit d'une deuxième Assemblée.

2. Nomination du Président et du Secrétaire de l'Assemblée:

Madame Vangerven est nommée Présidente et le Syndic Secrétaire de l'Assemblée.

3. Constat d'approbation du Procès-verbal de la dernière Assemblée:

Le PV de la dernière Assemblée est unanimement approuvé.

4. Rapport du Conseil de Copropriété:

Le rapport du Conseil de Copropriété se fait tout au long de la réunion.

5. Comptes:

5.1 Rapport du Commissaire aux comptes:

Monsieur Le Maire, Commissaire aux comptes, précise que lors d'une vente, le Syndic doit envoyer au notaire du vendeur les frais dus, mais également une provision, l'ensemble des deux s'appellera donc provision due. Cette provision devra être suffisante quitte à rembourser une partie lors du décompte final. Deux Copropriétaires doivent encore de l'argent à la Copropriété: Mr Meeusen (1.332,88€) et Mr Waege (1.109,73€) suite à la vente et au départ à l'étranger. Monsieur Van Der Linden transmettra au Syndic l'e-mail de Monsieur Meeusen afin de tenter une dernière récupération

de créance. Si cela ne donne rien, ces deux montants seront considérés en perte et profit et décomptés du fonds de réserve.

5.2 État des procédures judiciaires en cours:

Néant.

5.3 Approbation des comptes:

L'Assemblée approuve unanimement les comptes.

5.4 Décharge au Syndic, au Conseil de Copropriété et au Commissaire aux comptes:

L'Assemblée donne unanimement décharge au Syndic, au Conseil de Copropriété et au Commissaire aux comptes.

6. Travaux éventuels:

- Une intervention en régie sera commandée pour égaliser le sol qui à certains endroits se dégrade.
- Un autocollant bien visible sera apposé sur une section de la porte d'entrée du garage.
- La porte en bois sous la rampe devra être fermée à clé, et une clé sera déposée chez Bravoo et chez le Syndic.

7. Mode de financement des travaux et fixation des appels de fonds courants et de fonds de réserve:

Les frais des travaux repris ci-dessus seront prélevés sur le fonds de réserve.

8. Rapport d'évaluation des contrats de fournitures:

Néant.

9. Points demandés par des Copropriétaires:

- Il serait intéressant de connaître le prix pour la fourniture et placement d'un sabot identique au modèle déjà existant à l'immeuble.

10. Nominations statutaires:

Madame Hendrickx (Actiris) reste l'interlocutrice privilégiée du Syndic. L'Assemblée élit unanimement Monsieur Le Maire en tant que Commissaire aux comptes et le Syndic est unanimement reconduit dans ses fonctions.

11. Lecture du PV des décisions et signature de ce PV:

Fait en fin de réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h.